

## Délibération n° 2015-11-02-01

### **OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 publiant le projet de périmètre de SCoT « Livradois-Forez »

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 05 octobre 2015 ;

Considérant que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 :

- Impose une taille démographique minimale de 15 000 habitants pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), sauf cas de dérogations.
- Préconise le renforcement de la solidarité entre les communes dans les nouveaux périmètres des EPCI,
- Préconise de tenir compte des bassins de vie et des centralités

Considérant que le changement de « format » des EPCI est chronophage et retarde la mise en œuvre des politiques publiques et qu'il est souhaitable de « stabiliser » durablement le périmètre des EPCI, y compris au-delà de 15 000 habitants notamment quand il est possible de se caler sur le périmètre d'un bassin de vie ;

Considérant que l'arrondissement de Thiers constitue un réel bassin de vie autour de son chef-lieu, la commune de Thiers ;

Considérant que la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi que la transformation annoncée de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 militent pour une structuration de l'intercommunalité à une échelle se rapprochant le plus possible des délimitations du bassin de vie de Thiers, pouvant ainsi atteindre un seuil démographique supérieur à 50 000 habitants ;

Considérant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral du 10 avril 2015 ;

Considérant que seuls les EPCI atteignant une taille critique pourront favoriser la mutualisation et disposer d'ingénierie nécessaire pour répondre aux enjeux de développement des territoires, aux besoins exprimés par la population et aux maintiens des communes comme l'échelon de proximité et de démocratie locale,

Considérant que les compétences « eau et assainissement » relèvent de situations locales très contrastées, en raison du déploiement des réseaux, de l'organisation des communes entre elles, des modes de gestion, des ressources disponibles, des usages et des besoins,

Considérant le caractère précipité du calendrier imposé par la loi NOTRe, compte-tenu du travail d'harmonisation tant de la fiscalité que des compétences transférées ;

Constatant qu'il ne dispose pas d'éléments explicatifs suffisants quant au fonctionnement de la future Communauté de communes projetée afin de construire un réel territoire de services, permettant une mutualisation efficace génératrice d'économies et correspondant à la réalité du bassin de vie

Considérant qu'un état des lieux doit être réalisé avec la mise en perspective des économies possibles et la projection sur la nouvelle fiscalité,

Considérant le changement majeur dans la gouvernance de notre territoire qui aurait pour conséquence une perte de démocratie car elle ne permettrait plus la prise en compte des territoires dans leur diversité et la réponse aux besoins des populations

DELIBERE

3 abstentions - 14 voix

- Pour le regroupement des projets 2 et 3 : Communauté de communes

« Entre Dore et Allier - Communauté de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », Communauté de communes de la « montagne Thiernoise », Communauté de communes du « Pays de Courpière » Communauté de communes « Thiers Communauté »

- contre le projet ne regroupant que 4 communautés de communes.

La pertinence du territoire n'est pas adaptée et une plus grande visibilité de la future intercommunalité est nécessaire au niveau de la future Région.

L'objectif étant d'atteindre le seuil de 50 000 habitants avec notamment

- Pour demander au législateur un report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du transfert de l'ensemble des compétences

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 3 décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-02**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE THIERS COMMUNAUTE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2015-43 de Thiers Communauté du 15 octobre 2015,

Vu les statuts de Thiers Communauté

Considérant que la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle est adhérente à Thiers Communauté

Considérant que, par délibération n° 2015-43 du 15 octobre 2015, Thiers Communauté a approuvé la modification des statuts

Considérant que le délai de trois mois dont dispose la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle pour se prononcer à compter de la communication de la délibération n'a pas expiré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de Thiers Communauté approuvé par la délibération de son conseil communautaire du 15 octobre 2015

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 1<sup>er</sup> décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-03**

#### **OBJET : AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE CROIX MEALLET – INSCRIPTION DETR 2016**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre préfectorale du 05/10/2015 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2016) appel à projets et fixant au 15 décembre 2015 la date limite de dépôt des dossiers.

En ce qui concerne la programmation 2016, il est indispensable de procéder à la réalisation de travaux communaux d'investissement, s'agissant d'un programme aménagement de bourg avec la création d'un parking paysager rue Croix Méallet.

Le projet peut se décomposer comme suit :

- Réfection rue Croix Méallet
- Création de places de parking
- Création d'espaces verts
- Création de chemins piétons pour accéder à l'école maternelle et au restaurant scolaire
- Création d'une aire de jeux

Il présente le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par Yvan Trait, Architecte DPLG, 38, Avenue des Etats Unis à Thiers concernant l'ensemble des travaux pour un coût estimatif de

135 000 € H.T. (Travaux + honoraires)

il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, considérant que ces travaux d'aménagement d'un parking sont nécessaires à proximité de l'école maternelle avec l'augmentation de l'effectif des élèves (transfert de la classe de CP de l'école primaire à l'école maternelle), DECIDE de programmer ces travaux pour 2016 et SOLLICITE l'inscription de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle au programme 2016 D.E.T.R.- programme aménagement de bourg et de village

Le crédit nécessaire pour la réalisation de ce programme sera inscrit du budget communal 2016

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 1<sup>er</sup> décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-04**

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATION RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant les exonérations facultatives

Vu la délibération du conseil Municipal du 21 octobre 2011 instaurant un taux

de 1 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur Plan Eau des Prades Zone AUI,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

à 16 voix POUR

à 01 voix CONTRE

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de Thiers

le 1<sup>er</sup> décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-05**

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN STAND – JOURNEE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE GENERALE AUVERGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE souhaite renouveler sa participation pour 2015 à la Journée Universitaire de Médecine Générale Auvergne (JUMGA) organisée dans le hall des facultés de médecine et de pharmacie à CLERMONT-FERRAND le samedi 05 décembre 2015 dans le but de chercher un second médecin pour SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il présente à l'Assemblée la convention correspondante qui définit les modalités de participation à savoir :

- Un stand de 10 m<sup>2</sup> dans le hall des facultés pour la journée du 05 décembre

2015 de 9 h à 17 h moyennant une redevance T.T.C. de 500,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la démarche de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour rechercher un second médecin en participant à la Journée Universitaire de Médecine Générale Auvergne qui se tiendra le samedi 05 décembre 2015 dans le hall des facultés de médecine et de pharmacie de CLERMONT-FERRAND

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention correspondante moyennant une redevance de 500,00 € T.T.C.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 08 décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-06**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURRIERE ANIMALE » - Période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2013 relative à l'adhésion de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE au groupement de commande pour des prestations de capture, transport d'animaux et gestion de fourrière animale coordonné par la Ville de CLERMONT-FERRAND pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Il conviendrait de renouveler l'adhésion de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE au groupement de commande pour des prestations de capture, transports d'animaux et gestion de fourrière animale coordonné par la Ville de CLERMONT-FERRAND pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 ce qui permettrait à la fois de remplir les obligations réglementaires du Maire en matière de gestion des

animaux trouvés errant sur la voie publique, de bénéficier d'une prestation de qualité et de maîtriser les coûts.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande « Fourrière animale » coordonné par la Ville de CLERMONT-FERRAND pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention du groupement de commande et tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 08 décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-07**

**OBJET : GARANTIE EMPRUNT OPHIS DU PUY DE DOME – Résidence Boulevard Abbé Gagnaire – Contrat de Prêt n° 41385**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'OPHIS du Puy-de-Dôme – 32 Rue de Blanzat à CLERMONT-FERRAND dans le cadre de la réhabilitation des 26 logements de la Résidence Abbé Gagnaire à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Cette demande vient en complément de l'emprunt n° 5037 944 qui a été garanti par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 11 décembre 2014 pour un montant de 312 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales



Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de Prêt n° 41385 en annexe signé entre l'OPHIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 699 958 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 41385, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 08 décembre 2015

**Délibération n° 2015-11-02-08**

**OBJET : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS : Concerts de Vollore et Ecole Saint Joseph**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Budget primitif en date du 27/03/2015 prévoyant un montant global de 16 000.00 € au bénéfice des associations (compte 6574)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 16 octobre 2015 certaines demandes de subventions présentées par les associations ont été attribuées. La commission vie associative a décidé de réétudier le dossier présenté par l'Association « CONCERTS de VOLLORE » et de lui attribuer une subvention complémentaire pour le concert du 30 juillet 2015 donné à l'Eglise de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et d'étudier la demande présentée par l'OGEC pour le spectacle de Noël 2015 des enfants de l'Ecole Saint Joseph

Il donne lecture des propositions et propose au conseil municipal de les approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

CONCERTS DE VOLLORE	200,00 €
OGEC	150,00 €

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 08 décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-09**

**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE LES GOYONS – AJOUT D'UN CANDELABRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation

des travaux d'éclairage public suivant :

### **ECLAIRAGE LES GOYONS – AJOUT D'UN CANDELABRE**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**1 070,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit : **535,00 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le MAIRE,
2. DE CONFIER la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
3. DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à **535,00 €**,
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
 Sous-Préfecture de THIERS  
 le 08 décembre 2015

**Délibération n° 2015-11-02-10**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2015  
 DECISION MODIFICATIVE N°2 – FPIC – DEMOLITION IMMEUBLE**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D73925 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales		7 826,00 €		
<b>TOTAL D 014 – Atténuations de produits</b>		<b>7 826,00 €</b>		
D 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	19 096,00 €			
<b>TOTAL D 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>19 096,00 €</b>			

D 023 – Virement à la section d'investissement		2 409,00 €		
<b>TOTAL D023 – Virement à la section d'investissement</b>		<b>2 409,00 €</b>		
D 65738 – Autres organismes publics		8 861,00 €		
<b>TOTAL D 65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>8 861,00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 096,00 €</b>	<b>19 096,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 – Virement de la section de fonctionnement				2 409,00 €
<b>TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>2 409,00 €</b>
D 2313-165 DEMOLITIONS IMMEUBLES	3 471,00 €			
D 2315-165 DEMOLITIONS IMMEUBLES		5 880,00 €		
<b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>	<b>3 471,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 471,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>		<b>2 409,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 409,00 €</b>		<b>2 409,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 08 décembre 2015

**Délibération n° 2015-11-02-11**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET VILLAGE VACANCES**

2015

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – Taxes foncières – Taxes d'habitation - Intérêts ligne de trésorerie**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 63512 Taxes Foncières		3 290,00 €		
D 63513 Autres impôts locaux		3 135,00 €		
<b>TOTAL D 011 – Charges à caractère général</b>		<b>6 425,00 €</b>		
D 6688 Autres		2 436,00 €		
<b>TOTAL D 66 – Charges financières</b>		<b>2 436,00 €</b>		

R 74748 Autres communes				8 861,00 €
<b>TOTAL R 74 – Dotations, subventions et participations</b>				<b>8 861,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 861,00 €</b>		<b>8 861,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 861,00 €</b>		<b>8 861,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 10 décembre 2015

### **Délibération n° 2015-11-02-12**

**OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS ECOLE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et l'article 34,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2016, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer

- emploi assistant enseignement artistique du 4 janvier 2016 au 05 juillet 2016 – 1 h 30 - 2 jours par semaine - 9e échelon premier grade cat B - IB 457 – IM 400
- emploi assistant enseignement artistique du 4 janvier 2016 au 08 avril 2016 – 2 h - 2 jours par semaine - 8e échelon premier grade cat B - IB 438 – IM 386

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 18 décembre 2015

**Délibération n° 2015-11-02-13**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2015  
DECISION MODIFICATIVE N°3 – SUBVENTION CCAS**




DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				6 370,00 €
<b>TOTAL D 013 Atténuations de charges</b>				<b>6 370,00 €</b>
D 65738 Autres organismes publics		6 370,00 €		
<b>TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>6 370,00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 370,00 €</b>		<b>6 370,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 370,00 €</b>		<b>6 370,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 21 décembre 2015

**Délibération n° 2015-11-02-14**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2015**

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – EMPRUNTS**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 66111 Intérêts réglés à l'échéance		250,00 €		
<b>TOTAL D 66 Charges financières</b>		<b>250,00 €</b>		
D 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	250,00 €			
<b>TOTAL D 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>250,00 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>		

<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 24 décembre 2015

**Délibération n° 2015-11-02-15**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2015**  
**DECISION MODIFICATIVE N°5 – SUBVENTION CCAS – SALAIRES AIDES**  
**MENAGERES DECEMBRE 2015**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 65738 Autres organismes publics		651,00 €		

D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	651,00 €			
<b>TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>651,00 €</b>	<b>651,00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>651,00 €</b>	<b>651,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 04 janvier 2016

**Délibération n° 2015-11-02-16**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE 2015**

**DECISION MODIFICATIVE N°6 – REGULARISATION ECRITURES  
BUDGET EAU 2015 – EMPRUNTS ET INTERETS LIGNE TRESORERIE  
BUDGET VILLAGE VACANCES 2015**


DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				10 203,00 €
<b>TOTAL R 013 Atténuations de charges</b>				<b>10 203,00 €</b>
D 65738 Autres organismes publics		40 485,00 €		
<b>TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>40 485,00 €</b>		
R 73111 Taxes foncières et d'habitation				30 282,00 €
<b>TOTAL R 73 Impôts et taxes</b>				<b>30 282,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 485,00 €</b>		<b>40 485,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 485,00 €</b>		<b>40 485,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS

le 20 janvier 2016

**Délibération n° 2015-11-02-17**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET VILLAGE VACANCES**

2015

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – Emprunts et Intérêts ligne de trésorerie**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 Virement à la section d'investissement		5 988,00 €		
<b>TOTAL D023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>5 988,00 €</b>		
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance		2 198,00 €		
D 6688 Autres		2 017,00 €		
<b>TOTAL D 66 – Charges financières</b>		<b>4 215,00 €</b>		

R 74748 Autres communes				10 203,00 €
<b>TOTAL R 74 – Dotations, subventions et participations</b>				<b>10 203,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 203,00 €</b>		<b>10 203,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 Virement de la section de fonctionnement				5 988,00 €
<b>TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>5 988,00 €</b>
D 1641 Emprunts en euros		5 988,00 €		
<b>TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>5 988,00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>5 988,00 €</b>		<b>5 988,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 191,00 €</b>		<b>16 191,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 20 janvier 2016

**Délibération n° 2015-11-02-18**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU 2015  
DECISION MODIFICATIVE N°3 – REGULARISATION ECRITURES**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement		12 483,00 €		
D 6156 Maintenance		3 597,00 €		
D 6378 Autres taxes et redevances		12 135,00 €		
<b>TOTAL D011 – Charges à caractère général</b>		<b>28 215,00 €</b>		
D 648 Autres charges de personnel		2 067,00 €		
<b>TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>2 067,00 €</b>		
R 748 Autres subventions d'exploitation				30 282,00 €



<b>TOTAL R 74 Subventions d'exploitation</b>				<b>30 282,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 282,00 €</b>		<b>30 282,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 282,00 €</b>		<b>30 282,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 20 janvier 2016